



Ecole Sainte-Marie
44, chemin du Thon - 26000 Valence
04 75 44 53 75
saintemarie.valence26@gmail.com
www.ecolesaintemarie-valence.fr

Règlement financier 2020-2021

Contributions, cotisations et prestations

1. Les tarifs

- Contribution des familles

Tarif « normal » par élève et par an	460.00 €
Tarif « bienfaiteur » par élève et par an libre (> 460.00 €)	

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle comprend la cotisation à l'association de parents d'élèves (APEL) qui représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation s'élève à 19.20 euros par famille et par an pour l'année scolaire en cours.

- Cotisations diocésaines par élève et par an 47.00 €

Ces cotisations comprennent les cotisations de l'enseignement catholique, de l'UDOGEC et de l'UGSEL (association sportive).

- Prestations scolaires obligatoires par élève et par an 78.00€

Frais administratifs et pédagogiques (Frais de gestion, Service Complice, fournitures, activités et sorties scolaires). Si une sortie exceptionnelle ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont annoncées et expliquées aux parents d'élèves concernés.

- Prestations scolaires facultatives (en lien avec le service Complice)
 - Garderie du matin par journée 1.00 €
 - Garderie du soir par journée 1.00 €
 - Garderie du matin et du soir par journée 2.00 €
 - Cantine par repas 5.20 €
 - Le prix d'une garderie imprévue est fixé à 5.00 €.
 - Le prix d'un repas imprévu est fixé à 8.00 €.
 - Le prix d'un dépassement horaire de la garderie du soir est fixé à 15.00 €.

Ces prestations (étude, garderie...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents. Les inscriptions sont placées sous l'autorité des familles via le site Complice.

Les élèves domiciliés sur la commune de Valence peuvent bénéficier dans certaines conditions d'une aide de la Municipalité pour la cantine. Les renseignements sont à prendre au secrétariat dès la rentrée.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la garderie et/ou à la cantine.

2. Les modalités financières

- Réduction sur la contribution familiale

- Réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution familiale du 3ème enfant et des suivants.

- Caisse de solidarité

Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement. Les situations sont examinées sur demande de la famille par le chef d'établissement en accord avec le Président d'OGEC.

- Frais de dossier à l'inscription 30.00 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

- Acompte d'inscription à l'inscription 50.00 €

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, un changement de situation familiale, le redoublement, une réorientation.

- Mode de règlement

Les règlements seront établis selon l'une des modalités suivantes au choix :

- 1 prélèvement effectué le 10 octobre (ou 1 chèque)
- 9 prélèvements effectués les 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars, 10 avril, 10 mai et 10 juin.

Des renseignements bancaires (mandat de prélèvement, RIB) seront à nous communiquer en début d'année scolaire.

- Impayés

Tout rejet de prélèvement sera facturé aux familles au tarif indiqué par notre banque.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.